



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

PLIE Rochefort Océan

APPEL A PROPOSITIONS 2019 N°1

PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR
L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE FSE 2014-2020

SUBVENTION GLOBALE 2018-2020

**DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS
SUR MA DEMARCHE FSE**

POUR LE VOLET "ACCOMPAGNEMENT" ET "MEDIATION/PROSPECTION"

05/10/2018

**POUR LE VOLET "INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE"
POUR LES ACTIONS SANS FINANCEMENT EUROPEEN**

08/02/2019

**Réunion Publique
21 septembre 2018 à 10h
CA Rochefort Océan
Salle 223**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Parc des Fourriers - 3 Avenue Maurice Chupin - 17300 ROCHEFORT

Contact : Nathalie PLANCHE, Coordinatrice du PLIE - 05.46.83.64.90 / 06.73.60.83.23

Contact en lien avec Ma démarche FSE : Sandrine MÜMLER, Gestionnaire FSE - 05.46.83.64.92

SOMMAIRE

I - CONTEXTE :	4
II - PROJETS ATTENDUS:	4
III - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :	9
IV - MODALITE DE FINANCEMENT :	10
V - PROCEDURE DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE :	11
VI - ANNEXES :	
1 : REGLES GENERALES APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES.....	
2 : METTRE EN ŒUVRE SES OBLIGATIONS DE PUBLICITE ET D'INFORMATION.....	
3 : MANUEL MA DEMARCHE FSE DU PORTEUR DE PROJET	
4 : BILAN INTERMEDIAIRE 2018.....	

I - CONTEXTE :

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a été désigné comme Organisme Intermédiaire Pivotal par l'Etat pour gérer une subvention globale FSE au titre des deux PLIE du 17, pour la période 2018-2020.

Le Co-Président du PLIE, représentant les membres du Comité de Pilotage, propose un appel à propositions, pour l'année 2019, dans le cadre de la programmation annuel du PLIE Rochefort Océan.

Le PLIE, au titre du Programme Opérationnel National Emploi et Inclusion, porte sur l'axe 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ». Cet axe comprend les 3 objectifs spécifiques suivants :

- Objectif spécifique 1 : « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale ».
- Objectif spécifique 2 : « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion ».
- Objectif spécifique 3 : « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire ».

Cet appel à propositions concerne des actions « Accompagnement », « Médiation et Prospection » et « Insertion par l'Activité Economique ».

NB : Des projets financés uniquement au titre de contreparties financières peuvent-être déposés. Les projets sont en lien avec l'Objectif spécifique 1 ou 2 (ex. ASP, étapes de parcours en contrats aidés, ...).

II - PROJETS ATTENDUS :

OS 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Objectifs généraux :

- Concevoir et mettre en œuvre une orientation et des réponses adaptées aux besoins singuliers de chaque personne pour permettre un accompagnement personnalisé ayant pour objectif l'accès et le retour à l'emploi.
- Mettre en œuvre un accompagnement socioprofessionnel renforcé et adapté privilégiant une approche globale et non cloisonnée de la personne et intégrant la forte diversité et variabilité des parcours afin d'augmenter les chances d'accès à l'emploi durable.
- Lever les freins à l'emploi pour les personnes en parcours d'insertion.

Descriptifs :

Le référent de parcours devra accompagner 130 personnes sur 12 mois, pour un équivalent temps plein. Conformément à l'axe 3 - Objectif spécifique 1 du PO National Emploi et Inclusion, le référent aura pour mission (extrait du PO National Emploi et Inclusion) :

- La mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit.
- La mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à :
 - Caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires partagés ;
 - Lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés en contrats aidés du secteur non marchand : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et

de dynamisation du parcours, lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, tutorat, ...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique.

- Lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des TIC), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants ..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

Par ailleurs, le référent s'engage à :

- Participer aux instances techniques de la coordination du PLIE.
- Accompagner le participant lors d'entretiens individuels réguliers ou collectifs.
- Suivre chaque participant durant les reprises d'activités ou durant les six premiers mois des contrats de travail avec l'attestation des périodes de six mois effectués en emploi (avec copie du contrat de travail ou attestation de formation).
- Organiser les liens avec les acteurs locaux de l'insertion professionnelle en participant aux bilans individuels, bilans collectifs ou évaluations finales des actions suivies par les participants.
- Saisir les données relatives aux parcours emploi, sur le logiciel spécifique VIeSION PLIE, utilisé par la coordination du PLIE : conclusions des entretiens, données relatives aux étapes

NB : Le guide « la mission du référent de parcours PLIE » est disponible sur demande, à l'organisme intermédiaire pivot.

Publics cibles : selon le protocole d'accord du PLIE

- Jeunes de moins de 26 ans,
- Demandeurs d'emploi de longue durée de plus de 12 mois sans activité sur une période de 18 mois,
- Allocataires du RSA,
- Personnes inscrites dans un parcours IAE ou en contrat aidé dans une collectivité, validé par Pôle Emploi,
- Toute personne présentant des difficultés particulières d'insertion, sur dérogation et sur validation du Groupe de Veille, dans la limite de 5% des entrées en parcours PLIE.

Résultats attendus :

Sur un temps plein, l'accompagnement doit permettre, au maximum, le suivi de **130 personnes** avec la validation en sorties positives emploi durable avec une période de plus de 6 mois ou une formation qualifiante (diplôme obtenu) effectuées et attestées pour **18 participants**.

Nombre de postes : 4 ETP

- 3 équivalents temps plein pour les publics de plus de 26 ans
- 1 équivalent à temps partiel pour les jeunes de moins de 30 ans

Dans le cas où la personne est à recruter, la coordinatrice du PLIE sera conviée à la commission de recrutement. Dans les autres cas, la structure devra transmettre obligatoirement le CV et la fiche de poste de l'agent prévu.

Lieu de réalisation et période de réalisation :

L'opération se déroulera sur le territoire de l'agglomération Rochefort Océan du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

NB : Tout autre projet en lien avec l'accompagnement pourra être déposé. Pour cela, le candidat devra présenter l'opération qu'il souhaite mettre en œuvre et indiquer la plus-value attendue pour les participants du PLIE.

OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

« Médiation et Prospection »

Objectifs généraux :

- Créer des passerelles avec le monde de l'entreprise en développant les démarches de sécurisation des parcours vers l'emploi et une ingénierie de projet permettant l'insertion des publics très éloignés de l'emploi en favorisant la cohésion sociale et territoriale.
- Développer le réseau d'entreprises du territoire au bénéfice des publics en parcours emploi PLIE.

Descriptif :

Le but de l'opération est d'une part d'intégrer dans l'emploi durable des publics en parcours emploi PLIE et d'autre part de développer le réseau d'entreprises partenaires.

Conformément à l'axe 3 - Objectif spécifique 2 du PO National, les chargés (es) de mission auront pour mission (extrait du PO National Emploi et Inclusion) :

- La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi.
- Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié.
- Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire.

Par ailleurs, les chargés (es) de relation entreprise auront également pour mission de :

- Répondre à la demande des personnes en situation d'exclusion professionnelle afin d'accéder à un emploi durable (CDD de plus de 6 mois hors contrat aidé, CDI).
- Constituer et développer un fichier d'entreprises partenaires.
- Effectuer le suivi durant 6 mois afin de faciliter l'intégration du salarié.
- Effectuer la saisie sur le logiciel spécifique du PLIE (VIeSION PLIE), fourni par l'équipe d'animation du PLIE.

Le candidat s'engage à proposer des actions concernant :

- Le développement du réseau d'entreprises partenaires.
- La prospection d'emplois, notamment concernant des postes de premiers niveaux de qualification.
- Les modalités d'accueil des publics et de mises en relation avec les entreprises.
- Le suivi des salariés.

Le candidat précisera la méthode et les moyens utilisés pour mener l'opération.

Le candidat devra inscrire les critères d'évaluation retenus et s'engager à transmettre les documents suivants :

- Tableau de suivi mensuel des publics avec les entreprises prospectées.
- Nature des offres collectées et pourvues, nombre de mises en relation,
- D'autres critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs seront à préciser dans la proposition (nombre d'entretiens avec les publics, les entreprises, ...).

- Type d'actions mené avec les entreprises.

Publics cibles :

L'opération concerne uniquement les personnes en parcours emploi PLIE orientées par les référents PLIE.

Résultats attendus :

- Accompagnement de 80 personnes sur 12 mois.
- 100 contrats signés dont 15 donnant lieu à une sortie positive.

Nombre de poste : 2 équivalents temps plein issus de la même structure obligatoirement

Le candidat présentera le profil des chargés de l'opération. Dans le cas où la personne est à recruter, la coordinatrice du PLIE sera conviée à la commission de recrutement. Dans les autres cas, la structure devra transmettre obligatoirement le CV et la fiche de poste des agents prévus.

Lieu de réalisation et période de réalisation :

L'opération se déroulera à Rochefort du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

NB : Tout autre projet en lien avec la médiation entreprise pourra être déposé. Pour cela, le candidat devra présenter l'opération qu'il souhaite mettre en œuvre et indiquer la plus-value attendue pour les participants du PLIE.

« Insertion par l'Activité Economique »

Objectifs généraux :

- Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE porteuses de chantiers d'insertion dans les quartiers prioritaires politique de la ville et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.
- Créer des passerelles avec le monde de l'entreprise en développant les démarches de sécurisation des parcours vers l'emploi et une ingénierie de projet permettant l'insertion des publics très éloignés de l'emploi en favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Descriptif :

Le but de l'opération vise l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante des participants du PLIE, salariés en structures d'insertion par l'activité économique.

Elle a pour objet de :

- Mobiliser des salariés en insertion pour identifier et évaluer des compétences professionnelles.
- Mettre en œuvre un projet d'accès à l'emploi ou d'accès à la formation avec les salariés en insertion.

L'action devra proposer:

- Un accompagnement technique et socioprofessionnel au sein de la structure, pour permettre la mise en œuvre d'un projet.
- Une démarche concernant le suivi socioprofessionnel en emploi des salariés, d'une part, par l'encadrant technique et d'autre part, par l'accompagnateur socioprofessionnel.

Publics cibles :

L'opération concerne tous les publics ayant un des critères d'entrée sur le PLIE (hors CIVIS). Les orientations de ces personnes pourront être effectuées par :

- Les référents de parcours emploi PLIE.
- Les structures d'insertion par l'activité économique, qui effectueront une demande d'entrée en parcours emploi PLIE, soumise à la validation par le groupe de veille, animé par la coordinatrice du PLIE.

La coordination du PLIE portera une attention particulière au recrutement des salariés dans la structure, afin que la priorité soit donnée aux personnes étant déjà en parcours emploi PLIE (soit 50% minimum des recrutements via les référents de parcours PLIE).

Lieu de réalisation et période de réalisation :

L'opération se déroulera à Rochefort du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Pour rappel, le plan de financement proposé devra concerner obligatoirement le périmètre restreint de l'opération, soit en lien uniquement avec l'accompagnement socioprofessionnel des participants du PLIE. La ligne de dépenses « liées aux participants » ne pourra être retenue dans l'assiette éligible.

III - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Le présent appel à propositions est encadré par les textes suivants :

- *Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européens structurels et d'investissement ainsi que les règlements délégués et les actes d'exécution afférents ;*
- *Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;*
- *Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017,*
- *Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole.*

Afin de valider la recevabilité, les dossiers de candidature devront respecter les critères suivants :

Descriptif détaillé de la demande :

Les dossiers de candidature comporteront une description détaillée des objectifs, des moyens et des modalités de mise en œuvre ainsi que le plan de financement prévisionnel pour répondre à l'appel à propositions. **De plus, les bénéficiaires, devront transmettre un CV et une fiche de poste (conforme à la réglementation européenne), pour chaque agent intervenant sur l'opération.**

Capacités à respecter les conditions de suivi et d'exécution telles que prescrites par le FSE :

Les organismes porteurs sont en mesure de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération, telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables. En outre, le candidat sélectionné devra se conformer aux obligations liées au cofinancement FSE, notamment au suivi des participants, aux obligations de publicité, aux principes horizontaux, au suivi de la gestion du temps, à la comptabilité analytique séparée (voir annexe 1).

Prise en compte des principes horizontaux :

Les projets retenus prendront en compte les principes horizontaux suivants :

- Egalité entre les hommes et les femmes ;
- Egalité des chances et non-discrimination.

A cet effet, le candidat formulera comment il prend en compte ces principes dans son projet.

Le suivi des entités et des participants :

Pour tous les projets de type « soutien aux personnes », le bénéficiaire devra obligatoirement faire remonter via Ma démarche FSE, les informations suivantes :

- Données d'identification du participant ;
- Données relatives à l'entrée du participant dans l'opération ;
- Données relatives à la sortie immédiate du participant de l'opération.

Le bénéficiaire devra saisir sur VIeSION PLIE, les indicateurs à l'entrée et à la sortie de l'action, pour chaque participant. Ces données seront vérifiées par l'équipe d'animation du PLIE et transmises à la structure pour importation via Ma Démarche FSE. L'accès au logiciel VIeSION PLIE sera pris en charge par la coordination du PLIE.

Plus-value des projets - Respect du principe d'additionnalité :

Les projets sélectionnés doivent apporter une plus-value par rapport aux dispositifs de droit commun. Le FSE intervient ainsi en complément des autres sources de financements, dans le respect du principe d'additionnalité.

La plus-value liée au financement FSE dans le cadre des projets devra figurer dans le dossier de demande de subvention. Une priorité sera accordée aux projets proposant des actions ou des modalités d'interventions innovantes.

Critères d'appréciation des projets :

Les projets feront l'objet d'une étude technique par le Comité de Liaison technique et le Comité de Pilotage du PLIE. Ils seront classés par critère qui permettra d'évaluer la qualité du dossier et la capacité du porteur à atteindre les objectifs souhaités.

Les critères sont les suivants :

- La capacité financière suffisante pour porter le projet.
- La méthodologie proposée et le descriptif de l'action proposée.
- L'expérience de la structure dans le domaine.
- Les qualités professionnelles des agents de l'opération.
- L'effet levier pour l'emploi sur le territoire.
- L'effet levier pour attirer d'autres sources de financement.
- Le coût de l'opération et son plan de financement.

Les candidats pourront-êtré invités à une audition (30 min), par le Président du Comité de Pilotage du PLIE, afin de présenter leur projet.

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan pour l'Organisme Intermédiaire Pivot valideront les opérations.

Eligibilité des dépenses :

Pour être éligibles, les dépenses devront répondre aux conditions suivantes :

- Etre liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et être supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- Etre justifiées par des pièces probantes (pièces comptables permettant d'attester la réalité des dépenses et pièces non comptables permettant d'attester la réalisation de l'opération) ;
- Etre en conformité avec le Décret des règles d'éligibilité des dépenses n° 2016-279 du 8 mars 2016, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;

IV - MODALITES DE FINANCEMENT :

Pour chaque projet, le FSE, interviendra seul ou en additionnalité des financements publics.

Les structures devront se conformer à l'ensemble des obligations relatives à la participation du FSE, notamment en matière de contrôle, de comptabilité séparée, d'archivage, de suivi des données des participants et de publicité.

Le temps de travail des salariés en fonction support (secrétaire, directeur, comptable, ...) et les dépenses qui en découlent sont valorisés en dépenses indirectes.

Les candidats devront proposer un projet en conformité avec les règles des coûts simplifiés. A ce titre, les candidats devront privilégier la forfaitisation à 15% ou 20%.

Les avances prévues à la signature de la convention sont de 20% du montant de la subvention FSE, sur demande du bénéficiaire.

V – PROCEDURE DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE :

Modalités :

Les réponses à cet appel à propositions devront obligatoirement être transmises via la plateforme de dématérialisation Ma démarche FSE, à l'adresse suivante :

<https://ma-demarche-fse.fr/>

Un compte bénéficiaire devra être créé pour tout nouveau candidat. Le candidat renseignera en ligne sur le site « Ma démarche FSE », le projet proposé. **L'intitulé de chaque opération devra obligatoirement commencer par : 2019/**

Les candidats ayant bénéficié d'une subvention FSE en 2018, **devront obligatoirement renseigner le bilan intermédiaire 2018** (voir annexe 4).

Calendrier :

Les dossiers devront être transmis au plus tard, le :

- **05/10/2018 pour le volet « Accompagnement » et « Médiation/Prospection »**
- **08/02/2019 pour le volet « Insertion par l'Activité Economique » et pour les actions sans financement européen**

Contacts :

Nathalie PLANCHE, Coordinatrice du PLIE - 05.46.83.64.90 - n.planche@agglo-rochefortoccean.fr

Sandrine MÜMLER, Gestionnaire FSE - 05.46.83.64.92 - s.mumler@agglo-rochefortoccean.fr

